

Question présentée par la députée :

M^{me} Christina Meissner

Date de dépôt : 19 septembre 2014

Question écrite urgente

Remplacement des fenêtres à simple vitrage : le parc immobilier de l'Etat répondra-t-il aux exigences d'assainissement ?

Le 18 février 2014, le Conseil d'Etat a précisé l'échéance d'assainissement des simples vitrages dans le règlement de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05.01). C'est au 31 janvier 2016 que les fenêtres à simple vitrage devront être remplacées. Pour atteindre les défis de la planification énergétique qui prévoit notamment de réduire le nombre de watts consommés par personne de 35% en 2035, le règlement précise que « les embrasures en façade (vitrages, cadres de fenêtres, caissons de stores, etc.) donnant sur des locaux chauffés des constructions existantes doivent être adaptées de manière à offrir un coefficient de transmission thermique $U \leq 3.0 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181 de l'Association suisse des ingénieurs et architectes ».

La valeur U est l'unité de mesure du coefficient de conductibilité thermique d'un élément de la construction. Elle indique la quantité de chaleur passant en une heure à travers 1m^2 d'un élément de construction, avec une différence de température de 1°C entre l'intérieur et l'extérieur. L'unité est le watt par mètre carré-kelvin ($\text{W/m}^2 \text{ K}$). Idéalement, un propriétaire de bâtiment devrait opter pour le vitrage possédant la valeur U la plus faible.

Le propriétaire d'un bâtiment, même de taille modeste, peut sans trop de difficultés parvenir à réduire sa note de mazout et diminuer son empreinte énergétique. Il faut dire que la différence entre un simple, un double et un triple vitrage est flagrante. Les simple vitrages ont une valeur U_w de $5,5 \text{ W/m}^2$, les doubles vitrages une valeur $1,0 \text{ W/m}^2$ et les triples vitrages jusqu'à $0,6 \text{ W/m}^2$. Un triple vitrage n'a toutefois d'intérêt que si le bâtiment est particulièrement bien isolé.

Pour les propriétaires, l'absence de subventions cantonales a suscité quelques craintes, mais les perspectives d'économies ont levé la plupart des inquiétudes.

L'Etat, en sa qualité d'important propriétaire immobilier, est directement touché par cette nouvelle exigence légale. La valeur du parc immobilier de l'Etat est estimée à 6,8 milliards de francs par l'office des bâtiments. Enfin, personne n'est sans ignorer que le parc immobilier de l'Etat se situe à un indice de vétusté « moyen » (0,73%) et que le passage à un indice de vétusté « bon » de 0,85% se fera en 25 ans pour un montant 2,03 milliards. Cela fait craindre que l'Etat ne puisse pas remplacer les fenêtres à simple vitrage qui équipent encore certains de ses bâtiments dans les seize mois qui viennent.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *L'ensemble du parc immobilier de l'Etat répondra-t-il aux exigences d'assainissement des simples vitrages au 31 janvier 2016 ?*
- 2) *Quels bâtiments de l'Etat sont encore équipés de simples vitrages ?*
- 3) *Quel est le coût calculé de l'assainissement de l'ensemble des bâtiments (pour les équiper en double vitrage) ? Comment ces travaux de remplacement de fenêtres ont-ils été budgétés ?*
- 4) *Si l'Etat n'est pas en mesure de respecter le délai, quels bâtiments ne seront pas assainis ?*
- 5) *L'obligation d'assainissement des simples vitrages retardera-t-elle la rénovation des bâtiments vétustes de l'Etat ?*
- 6) *L'Etat pourra-t-il imposer de manière crédible des sanctions aux tiers s'il n'est lui-même pas capable de respecter les délais de mise en conformité en matière de double vitrage ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.